

Fait intéressant à noter, il aurait des effets tout différents sur d'autres articles, d'où le danger de proposer un amendement qui, si clair soit-il, pourrait avoir des répercussions sensibles sur différents articles d'un projet de loi. C'est pourquoi j'exhorte Votre Honneur à juger l'amendement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant: Si les députés n'ont plus d'autres explications à donner pour éclairer la présidence, je vais rendre une décision sur le rappel au Règlement concernant l'amendement du représentant de Skeena (M. Howard). Il serait sans doute opportun que la présidence lise la motion et l'amendement à la Chambre.

Voici la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Qu'on amende le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou à modifier certaines lois connexes, en y ajoutant, à la suite de l'article 2(1)c), ce qui suit: «et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

Le représentant de Skeena propose de modifier cette motion de la façon suivante:

Qu'on modifie l'amendement en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède les coûts de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970.»

Les députés se rappellent sans doute que lorsque le bill a été étudié le 22 juin dernier, à l'étape du rapport, monsieur l'Orateur a émis des doutes quant à l'acceptabilité de certaines motions et que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a émis des doutes quant à un grand nombre des motions, y compris celle du député de Saskatoon-Biggar dont je viens de donner lecture. Il me semble qu'à l'époque, tous les députés étaient d'accord pour étudier le fond de la motion alors à l'étude, et c'est sur cette base que s'est poursuivi le débat.

Le 22 septembre, le député de Skeena a proposé l'amendement que je viens de vous lire, et le 24, la présidence, ayant exprimé des doutes quant à la régularité de cet amendement, du point de vue de la procédure, a écouté les arguments de plusieurs députés. Elle a aussi écouté les arguments du ministre chargé de la Commission du blé, et tient à remercier tous les députés qui l'ont aidée à résoudre ce problème de procédure.

Étant donné que ma décision partira de ce principe, il me faudrait peut-être affirmer de nouveau, dès le départ, que la motion du député de Saskatoon-Biggar avait été présentée à la Chambre de manière réglementaire. Les députés se souviendront que j'avais déclaré, lors de la discussion du 22 juin, n'avoir aucun doute sur ce point. A titre de parenthèse, je pourrais ajouter que si la Chambre n'avait consenti à y donner suite, j'aurais peut-être décidé que la motion du député de Saskatoon-Biggar était irrecevable. Quoi qu'il en soit, la Chambre est maintenant, de son propre consentement, saisie de cette motion, et il s'agit donc de décider si l'amendement du député de Skeena est recevable.

Nous devons déterminer, il me semble, si l'amendement remplace la motion par un élément nouveau, ou s'il ne fait

que modifier la motion principale. Je sais que le Règlement doit être appliqué d'une manière encore plus stricte quand il s'agit d'un amendement à la motion. En fait, il s'agit d'un sous-amendement puisque la motion amende l'article du bill. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a employé un excellent argument lors du dernier débat de la Chambre à ce sujet, et je trouverais son argument très convaincant si nous étions en train d'étudier la recevabilité de la motion du député de Saskatoon-Biggar.

J'ai toutefois réglé cette question; nous avons accepté la motion du député de Saskatoon-Biggar, et la question présentement à l'étude à la Chambre est l'amendement, ou le sous-amendement, si je puis m'exprimer ainsi, du député de Skeena.

Le ministre chargé de la Commission du blé a apporté son aide à la présidence et a abondé dans le sens du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, en particulier au sujet de la difficulté que la présidence éprouve à accepter un amendement à l'article d'interprétation d'un bill. En effet, la présidence se trouverait devant cette difficulté si nous n'étions pas saisis de la motion du député de Saskatoon-Biggar. Je ne suis pas d'accord avec le ministre qui vient de nous dire que l'amendement du député de Skeena pourrait ne pas être recevable du fait qu'il semble dépasser le cadre de la recommandation. C'est là une affirmation que je n'hésiterais pas à appuyer s'il s'agissait de l'amendement du député de Saskatoon-Biggar. Inutile de répéter que je suis convaincu, grâce à l'action de certains députés, que nous avons maintenant une motion et que nous devons agir en conséquence.

• (3.50 p.m.)

Pour résumer la situation, je crois comprendre que la motion du député de Saskatoon-Biggar prévoit que l'on tiendra compte de l'accroissement des frais de production en déterminant le produit de la vente du grain, tandis que le député de Skeena ajoute un amendement aux termes duquel l'accroissement des frais de production serait calculé en fonction de la campagne agricole prenant fin le 31 juillet 1970. Quand la Chambre a été saisie de la motion de l'honorable député de Skeena le 14 septembre, j'ai sollicité les lumières des députés au sujet de la discussion de procédure et j'ai dit qu'à première vue, avant d'entendre les arguments, il me semblait que l'amendement tendait à remplacer une procédure par une autre et que, par conséquent, elle n'était pas recevable parce qu'elle ne satisfaisait pas au préavis prévu à l'article 75(5).

L'honorable ministre a ajouté aujourd'hui à l'argument du secrétaire parlementaire au sujet de la substitution d'une procédure ou d'un principe à un autre, que la présidence devrait prendre en considération la question des paiements de stabilisation. C'est en réalité la question qui, sans avoir été soulevée auparavant, a préoccupé la présidence dans son examen des arguments. C'était mon opinion et je dois dire que j'ai réfléchi aux questions que l'honorable ministre a soulevées au sujet de l'inclusion ou de l'intégration des paiements de stabilisation aux frais de production. Je pensais donc alors ne pas pouvoir donner de poids à l'argument que le ministre m'expose avec vigueur aujourd'hui.